



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la coupe du monde de cyclo-cross 2022

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation autour du Château lors de l'étape de championnat du monde de Cyclo-Cross, qui s'y déroulera le dimanche 16 janvier 2022,

ARRETONS

Article 1 : circulation totalement interdite au public

La circulation sera totalement interdite aux véhicules (hors organisateurs et autorités habilités) du jeudi 13 janvier 2022 9h00 au dimanche 16 janvier 2022, 19h00 :

- ✓ dans le parc du château
- ✓ sur la RD 4 « rue du château », sur toute la longueur du parc du château

Afin d'assurer un accès permanent vers le CNPE de Flamanville 1 et 2 pour les équipes du PSPG de Flamanville, le chemin du Four Jacquet et la chasse Guérard seront interdites à la circulation de la D4E2 vers la rue de la Coquaise, les samedis 15 et dimanche 16 janvier 2022

Article 2 : circulation interdite sauf riverains

La rue Gaillard, l'impasse Viel ainsi que le chemin des clos becquet seront interdits à la circulation sauf pour les riverains.

Article 3 : circulation en sens unique

A partir du jeudi 13 janvier 2022, 8 heures, et jusqu'au dimanche 16 janvier 2022, 19h00 la circulation se fera en sens unique :

- ✓ rue de la Crête Malet dans le sens rue de la Crête Malet vers rue du Château
- ✓ rue du Château entre la rue de la Crête Malet et la Mairie, dans ce sens uniquement
- ✓ rue de la Coquaise dans le sens place de la mairie vers la Froide rue
- ✓ chemin des Bergenets dans le sens desserte Sud (D4E2) vers rue de la Crête Malet
- ✓ chemin du Four Jacquet, dans le sens de la Froide Rue vers Chemin de la Mine,
- ✓ Froide Rue entre le chemin du Four Jacquet et la rue de la Crête Malet, dans ce sens uniquement

Article 4 : stationnement interdit :

Le stationnement sera totalement interdit au public les samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 de 8h00 à 22h00

- ✓ A l'intérieur du parc du château
- ✓ Ainsi que des deux côtés des routes suivantes :
 - Rue du château depuis la place de l'Église jusqu'à la mairie

- Rue du Valmanoir, de la boulangerie jusqu'au rond-point de la rue de la Tasserie
- Desserte sud (D4E2) du rond-point Bel air jusqu'au CNPE (centre nucléaire de production d'électricité)
- D4E2 du rond-point de l'EPR (au nord) jusqu'à l'entrée du CNPE (au sud)
- ✓ Afin de préserver les emplacements de parking autour du hameau Ferey un barriérage sera mis en place pour les deux jours interdisant le stationnement

Article 5 : parking du Rafiot

L'accès au Parking du Rafiot sera réglementé comme suit :

- ✓ Une partie sera réservée et balisée pour faciliter l'accès et le stationnement pour les commerces jusqu'au vendredi 15 janvier 2022 inclus. Elle sera interdite au stationnement public à partir du samedi 15 janvier 2022, 8h00 et jusqu'au dimanche 16 janvier 22h00
- ✓ Le reste du parking sera réservé à l'organisation et clôturé du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 et jusqu'au 16 janvier 2022, 22h00.

Article 6 : parkings de délestage

En cas de présence importante de véhicules, ceux-ci seront dirigés vers des parkings de délestage : parking à proximité du Collège, parking rue du château/ rue de la tasserie, parking ouest du château. Ces parkings sont donc réservés à l'évènement les samedis 15 et dimanche 16 janvier 2022.

Article 7 : signalisation

Les organisateurs (le comité d'organisation du cyclo-cross) sont chargés de la mise en place de la signalisation

Article 8 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 : exécution

Les organisateurs, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 03 janvier 2022

Pour le Maire absent,

F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20220103-22001-AR
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022